

Explications

concernant les propositions pour la 62^{ème} Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Explications concernant les propositions du Conseil d'administration:

1. **Discours de bienvenue et marche des affaires**
2. **Constatations relatives à l'Assemblée générale**
3. **Rapport annuel 2024/2025**
- 3.1 **Approbation du rapport annuel, des comptes annuels 2024/2025 et des comptes consolidés 2024**

Explication: l'organe de révision BDO AG, Zurich, a vérifié les comptes annuels 2024/2025 et les comptes consolidés 2024 de EMS-CHEMIE HOLDING AG et n'a rien à ajouter à ses rapports de révision. Le Conseil d'administration est tenu de soumettre à l'Assemblée générale le rapport annuel, les comptes annuels 2024/2025 et les comptes consolidés 2024 pour approbation.

- 3.2 **Approbation du rapport sur le développement durable 2024 (Rapport sur les questions non financières)**

Explication: le rapport sur le développement durable rend compte des questions non financières conformément aux articles 964a et suivants du Code suisse des obligations. L'Assemblée générale devra se prononcer à ce sujet à partir de l'année de référence 2023.

- 3.3 **Approbation des rémunérations 2024/2025 des membres du Conseil d'administration et de la Direction**

Explication: les informations détaillées sur les rémunérations 2024/2025 du Conseil d'administration et de la Direction se trouvent dans le rapport de rémunération (pages 17/18 du rapport annuel 2024/2025). La rémunération du Conseil d'administration et de la Direction pour l'exercice 2024/2025 doit être soumise à l'Assemblée générale pour approbation.

4. **Décision relative à l'affectation du bénéfice du bilan**

Explication: l'affectation du bénéfice résultant du bilan, notamment la fixation des dividendes, requiert une décision de l'Assemblée générale.

5. **Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction**

Explication: l'Assemblée générale est compétente pour donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction.

6. Élection

6.1 Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration et Comité des rémunérations

Explication: comme le mandat des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des membres du Comité des rémunérations prend fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, les personnes proposées doivent être réélues par l'Assemblée générale. Les informations sur les parcours professionnels des personnes proposées se trouvent dans le rapport annuel en anglais ou sur www.ems-group.com sous «About EMS» sous «Corporate Governance». Chaque élection est effectuée séparément.

6.2 Organe de révision

Explication: l'organe de révision doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. La société BDO AG, Zurich, satisfait aux exigences légales.

6.3 Représentant indépendant avec droit de vote

Explication: le Représentant indépendant doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. Monsieur Robert K. Däppen, docteur en droit et avocat, satisfait les critères d'indépendance, et le Conseil d'administration propose de le réélire pour des raisons de continuité.